

CeTP – Consignes pour le Travail de fin de Formation (TFF, 2 crédits) 2023-2024

Objectifs (compétences)

Au terme de cette activité, l'étudiant-e sera capable :

- de percevoir l'essentiel de ce qu'est une réflexion théologique, ainsi que l'apport des différentes disciplines théologiques à la réflexion d'ensemble ;
- de faire des liens entre l'approfondissement théologique d'un thème et une question pastorale ;
- de comprendre des travaux théologiques de difficulté simple ou moyenne et d'en rédiger une synthèse correcte.

La rédaction du Travail de fin de Formation (TFF) a pour but de vérifier ces aptitudes.

L'étudiant-e bénéficie de l'accompagnement d'un promoteur ou d'une promotrice, désigné-e par l'Institut où il/elle est rattaché-e. C'est avec son aide que l'étudiant-e fixe son projet, sélectionne les articles qu'il/elle va approfondir, élabore un calendrier pour avancer dans son travail. Le promoteur ou la promotrice relit le travail et explique à l'étudiant-e ce qu'il faut améliorer. Sans son accord formel (information au secrétariat de l'Institut) sur la version finale, le TFF ne peut pas être déposé.

Objet de l'activité :

Pour atteindre les objectifs fixés, l'étudiant-e rédigera un travail écrit (entre 10 et 20 pages), sous la direction d'un professeur de son institut. ***L'étude partira d'une situation pastorale pour élaborer l'éclairage théologique nécessaire à un bon discernement pastoral.*** Il est aussi possible de faire un ***travail d'approfondissement d'une question de fond.***

Au verso de ce document, un descriptif pour l'organisation du travail à partir d'une situation pastorale est proposé : ***il s'agit d'une proposition qui peut être adaptée selon les thèmes retenus par les étudiant-es.***

Modalités pratiques :

Les Institutions partenaires enverront les sujets et le nom des promoteurs ou promotrices des TFF au secrétariat du Centre Universitaire de Théologie Pratique avant le **mercredi 24 janvier 2024**. En cas d'allègement, l'étudiant-e est invité à déposer son sujet lors de la dernière année du programme.

Proposition d'organisation du TFF au départ d'une situation pastorale¹ :

- a) Le titre du TFF ne doit pas comporter plus de trois lignes ;
- b) La présentation brève d'une situation pastorale, en manifestant sa complexité et les éléments à prendre en compte pour un discernement pastoral ;

¹ Par exemple, il n'est pas toujours aisé de trouver un apport biblique ou historique ou canonique (b) et un apport de théologie dogmatique ou morale (c) qui soit pertinent pour le sujet choisi et adapté aux compétences de l'étudiant-e ; on peut ne retenir que l'un ou l'autre et faire appel à plusieurs apports de théologie pratique (d), ou un apport plus conséquent en b), c) ou d).

c) un apport biblique, historique ou juridique sur le thème retenu : il s'agit pour l'étudiant-e de présenter une synthèse d'un article (articles de revue scientifique, articles d'encyclopédie ou de dictionnaire spécialisé, chapitres d'ouvrage) et de la faire suivre par quelques paragraphes où l'étudiant-e dégage ce qu'il retire de l'article pour la question étudiée : ce que cela éclaire, les questions nouvelles que cela pose etc ;

d) une partie de théologie dogmatique ou morale sur le thème retenu, selon le même schéma ;

e) une partie de théologie pratique (catéchétique, missiologie, liturgie, pastorale, morale spéciale) sur le thème retenu, selon le même schéma ;

f) une synthèse (environ 5000 caractères). Celle-ci peut comporter une synthèse des acquis, proposer une prise de position provisoire ou donner des orientations pour l'action pastorale, faire l'inventaire des questions qui restent...

Il n'est pas demandé d'établir une bibliographie supplémentaire aux articles présentés dans le cadre du TFF. Il est cependant demandé aux étudiant-es de bien citer leurs sources et de donner en note les références de leurs citations, en précisant le lien url le cas échéant.

Le TFF devra être remis en 1 exemplaire imprimé et transmis sous format pdf à l'UCLouvain et à l'institution partenaire pour le **mercredi 15 mai 2024** (session de juin) ou pour le **mercredi 14 août 2024** (session de septembre).

Évaluation

Évaluation du TFF : deux cotes sur /20 sont attribuées, l'une par le promoteur ou la promotrice du TFF et la seconde par un-e enseignant-e de la Faculté de théologie de l'UCLouvain. **Le cote doit être un nombre entier, pas de décimale.**

Après sa lecture du TFF, le professeur de la Faculté de théologie remettra un commentaire sur le TFF au secrétariat facultaire qui transmettra au secrétariat de l'Institut partenaire concerné.

Le choix du lecteur ou de la lectrice se fait en fonction du choix du sujet. Tant que l'étudiant-e n'a pas choisi de sujet, on ne peut le désigner.

IRRÉGULARITÉ ÉVENTUELLE DU FAIT DE L'ÉTUDIANT-E ET PLAGIAT

L'UCLouvain applique pour la correction des TFF son « Règlement général des études et des examens » (approb. du 3/07/2017), qui stipule, entre autres :

En son Article 107 :

« L'étudiant ne peut commettre ni irrégularité ni plagiat. Pour l'application de la présente disposition, il y a lieu d'entendre par « plagiat », l'utilisation, quelle qu'en soit l'ampleur, le cas échéant par le biais d'une traduction, des idées ou énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées, de même que l'utilisation de représentations graphiques d'un tiers, sans que leur source ne soit mentionnée explicitement et distinctement au sein de la prestation réalisée par l'étudiant. »

En son Article 109 :

« Lorsqu'un examinateur a suspecté une irrégularité aux examens ou détecté un plagiat dans la prestation d'un étudiant, l'enseignant concerné en informe sans délai le président du jury, lui communique les éléments factuels pertinents et lui transmet les pièces établissant l'irrégularité ou le plagiat. Il transmet, par ailleurs, à l'administration facultaire, en vue de son enregistrement, la note « T » pour l'examen concerné. »

Et en son Article 111 :

« Si le jury décide qu'il y a eu irrégularité ou plagiat, le jury commue la note « T » en zéro (0/20), même si les faits ne concernaient pas la totalité de l'évaluation de l'unité d'enseignement. Si le jury décide qu'il n'y a eu ni irrégularité, ni plagiat, il invite l'enseignant à attribuer une note à l'étudiant pour l'examen concerné. »